



Signataire : Darius Azarpey

Date de dépôt : 29 avril 2024

Question écrite

Rôle du canton en tant qu'employeur dans l'intégration des réfugiés et migrants

Dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) et des programmes d'intégration cantonaux (PIC), des efforts considérables ont été mis en œuvre pour améliorer l'intégration socioprofessionnelle des personnes réfugiées en Suisse. Cependant, malgré ces mesures, une proportion significative de réfugiés continue de rencontrer des difficultés pour s'intégrer pleinement dans la société et sur le marché du travail.

En réponse aux attentes des citoyens pour une intégration réussie, il est crucial d'examiner le rôle du canton non seulement en tant que bailleur de fonds et de coordinateur, mais également en tant qu'employeur. Cela est d'autant plus pertinent que les employeurs privés sont encouragés à participer activement à l'intégration professionnelle des réfugiés.

A cet égard, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelles mesures spécifiques le canton a-t-il mises en place pour servir d'exemple en matière d'intégration des réfugiés et migrants en tant qu'employeur ?***
- 2. Combien de personnes réfugiées ou issues de l'immigration le canton a-t-il employées au cours des dernières années dans ses diverses administrations ?***
- 3. Existe-t-il des programmes de formation ou des initiatives spéciales visant à faciliter l'accès des réfugiés et migrants aux postes au sein de l'administration cantonale ?***

4. *Comment le canton évalue-t-il l'efficacité de ses politiques d'emploi à l'égard de l'intégration des réfugiés et quelles améliorations pourrait-il envisager ?*
5. *Quelles collaborations le canton a-t-il établies avec des entreprises privées et d'autres organismes publics pour renforcer l'intégration professionnelle des réfugiés et migrants ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses qui permettront de mieux comprendre le rôle du canton dans cette mission essentielle pour notre cohésion sociale.